



**Canton de DREUX-SUD**

**Arrondissement de DREUX**

L'an deux mil quatorze le mardi 16 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, le 10 décembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique en Mairie, sous la présidence de **Madame Véronique BASTON, Maire.**

**Etaient présents** : Thierry BELLOIS, Yves ECOLAN, Evelyne CHIAPPERIN, Adjoint ;  
Véronique DUBOC, Philippe GEHAN, Nicole GUERIN, Jean-Marc LEMAIRE, Denis MARC,  
Dominique VIOLETTE, Conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Éric BROCHARD, Jacques ISAMBERT, Frédéric LAMON, Ludovic MALLET,  
Dominique MARTIN, conseillers municipaux.

Philippe GEHAN a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique BASTON, Maire, à 20 heures 05 minutes.

**Approbation du procès-verbal du 06 novembre 2014 :**  
Approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° 14-12-01 BUDGET COMMUNE et EAU : Décision d'admission en non-valeur**

**BUDGET COMMUNE :**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal, que le compte 7067 (redevances et droits des services périscolaires) pour l'année 2011 fait ressortir des créances irrécouvrables par des administrés, la trésorerie demande au vu du faible montant de passer les écritures budgétaires correspondantes pour le service cantine en non- valeur de ces titres, soit :

- **Année 2011 pour.....84.70 €**

**BUDGET EAU :**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal, que la redevance d'eau pour les années 2009, 2010, 2012 et 2013 fait ressortir des créances irrécouvrables par des administrés, la trésorerie demande au vu du faible montant de passer les écritures budgétaires correspondantes pour l'allocation en non-valeur de ces titres, soit :

- **Année 2009-2010-2012-2013 pour..... 168.71 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE** à l'unanimité l'admission en non-valeur de la redevance cantine d'un montant total de **84.70 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE** à l'unanimité l'admission en non-valeur de l'allocation redevance Eau d'un montant total de **168.71€.**

**Délibération n° 14-12-02 : Décision modificative n°3 Budget Commune**

Madame le Maire expose la nécessité de prendre une décision modificative concernant le remboursement annuel du tracteur John Deere. En effet, lors du vote du budget il a été prévu 9 mensualités de remboursement du capital. Alors qu'à la signature du contrat de prêt en décembre 2013,

**il avait été notifié un remboursement annuel de 17 750 € à compter de 2014.** Le contrat n'est revenu en mairie qu'en juillet 2014. Il y a donc une insuffisance de crédit au compte 1641 (emprunt).

Madame le Maire déclare qu'il y a lieu de procéder à une modification budgétaire et propose :

En section d'investissement, en dépenses :

- **Chapitre 020 – « Dépenses imprévues »**..... - 3 709.69 €

En section d'investissement, en dépense :

- **Article 1641 «Emprunt »** ..... +3 709.69 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTÉ, à l'unanimité la décision modificative n°3 du budget Commune énoncé ci-dessus.**

### **Délibération n° 14-12-03 : Loyer PHENIX communal et remboursement de la taxe des ordures ménagères 2014.**

Madame le Maire propose aux membres du conseil d'augmenter le loyer de M. Jacques GIROUARD, locataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

Le loyer mensuel demandé au locataire est de 510.67 € pour l'année 2014.

Celui-ci passera à **513.05 € selon l'indice de référence du 3<sup>ème</sup> trimestre 2014 publié par L'INSEE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

Par ailleurs, le locataire doit s'acquitter du remboursement de la **taxe des ordures ménagères pour l'année 2014, s'élevant à 145 €.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **donne son accord, à l'unanimité,** pour l'augmentation du loyer du logement communal à **513.05 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, et pour l'acquittement de la taxe des ordures ménagères au titre de l'année 2014 par le locataire.**

### **Délibération n° 14-12-04 : Aménagement et réduction du temps de travail et mise en place des cycles de travail.**

Le Maire propose d'instituer l'aménagement et la réduction du temps de travail pour tous les agents employés par la commune de Marville Moutiers Brûlé dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaire relatives à la FPT et notamment l'article 7-1 relatif à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnées à l'article 2 de la présente loi,

- Loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la FPT ainsi qu'au temps de travail dans la FPT et notamment l'article 21,

- Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

- Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 20 novembre 2014,

#### **- AMENAGEMENT ET REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL**

1- Le décompte du temps de travail est réalisé sur l'année civile, la durée annuelle ne pouvant excéder 1607 heures (sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies par les agents dans les limites de la réglementation en vigueur).

2- Bénéficieront de l'ARTT : les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet, les agents non titulaires employés à temps complet.

### 3- Organisation du travail par cycle :

L'aménagement du temps de travail peut être organisé dans un cadre :

- Journalier, à raison de 7 heures par jour (sur 5 jours pour un agent à temps complet)
- Hebdomadaire à raison d'une demi-journée par semaine
- Bihebdomadaire à raison d'une journée par quinzaine
- Mensuel à raison de deux jours par mois
- Annuel par le biais de .... jours dits « jours ARTT »

### 4- Organisation du travail par service :

#### ✓ Service administratif :

- Pour la secrétaire de mairie : la durée hebdomadaire de travail est de 35 heures/semaine avec une demi-journée/semaine.
- Pour le 2<sup>ème</sup> adjoint administratif affecté à l'accueil, la durée hebdomadaire est de 26 heures/semaine.

#### ✓ Service technique :

- Pour l'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : la durée hebdomadaire actuelle est de 39 heures/semaine par le biais de 23 jours ARTT annuels.

En accord avec cet agent, le cycle de travail s'organisera comme suit :

Deux cycles différents :

Du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre : soit 30 semaines à 39 h (1 170 h par an) 8h00-12h00 et 13h30-17h30 les lundis, mardis, mercredis et jeudis et 8h00-12h00 et 13h30-16h30 le vendredi.

Du 1<sup>er</sup> novembre au 28 février : soit 16 semaines à 33 heures (528 h par an) ; 13h30-17h00 le lundi ; 8h00-12h00 et 13h30-17h00 les mardis, mercredis et jeudis et 8h00-12h00 et 13h30-16h30 le vendredi.

**A l'année, la durée hebdomadaire moyenne sera de 37h00/semaine, soit 1699 heures effectives. 12 jours d'ARTT seront attribués à raison d'une semaine courant avril et une semaine courant novembre puis 2 jours à prendre durant l'année.**

- Pour le 2<sup>ème</sup> adjoint technique à temps non complet :

En accord avec cet agent, le cycle de travail s'organise comme suit :

- Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, la durée hebdomadaire de travail est de 34 heures par semaine.
- Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars, la durée hebdomadaire de travail est de 26 heures par semaine.

Soit une moyenne de 30 heures/semaine.

- Pour le 1<sup>er</sup> agent technique affecté à la cantine :

La durée hebdomadaire est de 20.40 heures/semaine annualisée. Le cycle de travail suit le calendrier scolaire à raison de 26 heures/semaine travaillées (6.25 h x 4j + 1 h de car le mercredi midi).

- Pour le 2<sup>ème</sup> agent technique affecté à la cantine :

La durée hebdomadaire est de 6.27 heures/semaine annualisée. Le cycle de travail suit le calendrier scolaire à raison de 8 heures/semaine travaillées (2h x 4j).

#### ✓ Service médico-social :

- Pour l'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe employée en PS/MS :

La durée hebdomadaire est de 27.88 heures/semaine annualisées. Le cycle de travail suit le calendrier scolaire à raison de 34 heures/semaines travaillées (8.50 h x 4 j) auquel s'ajoutent 56 heures de ménage réparties sur chaque vacance scolaire.

- **Pour l'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe employée en GS/CP:**

La durée hebdomadaire est de 29.50 heures/semaine annualisées. Le cycle de travail suit le calendrier scolaire à raison de 36 heures/semaines travaillées (9.00 h x 4 j) auquel s'ajoutent 56 heures de ménage réparties sur chaque vacance scolaire.

✓ **Service animation :**

- **Pour l'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe :**

La durée hebdomadaire est de 4.71 heures/semaine annualisées. Le cycle de travail suit le calendrier scolaire à raison de 6 heures/semaine travaillées (1.50 h x 4 j).

5- **Respect du cadre juridique :**

Durée maximale de travail :

- Quotidienne : 10 heures maximum de travail par jour.
- Hebdomadaire : au cours d'une même semaine, la durée de travail ne peut dépasser 48 heures,
- En moyenne, sur une période quelconque de 12 semaines consécutives, la durée du travail hebdomadaire ne peut dépasser 44 heures,

Durée minimale de repos :

- Repos minimum quotidien de 11 heures.
- Repos minimum hebdomadaire de 35 heures, comprenant en principe le dimanche.
- Pause d'une durée minimale de 20 minutes (incluse dans le temps effectif de travail) après 6 heures de travail effectif.

6- **Date d'effet de l'ARTT :**

Les mesures relatives à l'aménagement et à la réduction du temps de travail prendront **effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015**. Tout nouveau projet devra être avalisé par l'autorité territoriale, soumis à l'organe délibérant de la collectivité, après avis du Comité Technique Paritaire.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Vu l'avis favorable n° 2014-ARTT-564 du CTP du 20 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité, de mettre en place l'aménagement et la réduction du temps de travail dans les conditions fixées ci-dessus.**

**Délibération n° 14-12-05 : Suppression d'emploi après avis du Comité Technique Paritaire.**

**Le Maire rappelle à l'assemblée que :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (Centre de Gestion) par saisine.

**Par conséquent, il est supprimé le poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 20 heures.** Cette suppression a été soumise à l'avis du CTP en réunion du 25 septembre 2014 et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le n° 1.137.14.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte d'adopter les modifications du tableau des effectifs ci-dessus proposés.

#### **Délibération n° 14-12-06 : Frais de scolarité 2013/2014.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que selon :

- l'article 23 de la loi n° 83663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes,
- la circulaire interministérielle du 25 août 1989 n°89-273 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement,
- l'article L212-8 du Code de l'Éducation, la commune d'accueil des enfants scolarisés peut demander une participation financière à la commune de résidence pour les frais de scolarité.

Mme le Maire indique la nécessité d'instaurer une contribution annuelle dite « frais de scolarité » pour les communes de résidence des enfants accueillis à l'école maternelle ou élémentaire de Marville Moutiers Brûlé.

Ces frais s'appliqueraient pour une année scolaire entière. Pour toute inscription en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.

Ces frais sont recouverts auprès des communes d'origine des enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire. Ainsi il est proposé de fixer ces frais de scolarité à 366 € par enfant scolarisé.

Dans le cas où des enfants de la commune fréquenteraient une école extérieure, la commune participera aussi à hauteur de 366 €.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

**- ACCEPTE de demander une participation à hauteur de 366 € (communes extérieures) par enfant à compter de l'année scolaire 2013/2014.**

**- ACCEPTE de contribuer à hauteur de 366 € par enfant fréquentant les écoles extérieures.**

#### **Délibération n° 14-12-07 Garderie : Modification du mode de facturation des mois de juillet et remboursement sur juillet 2014.**

Mme le Maire rappelle que par délibération n° 13.07.04 du 02 juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs du service garderie périscolaire applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2013 et par délibération n°14.07.04 du 3 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs du service garderie périscolaire applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Ces tarifs sont forfaitisés mensuellement sur l'année scolaire de septembre à juillet comme ci-dessous :

<b>Forfaits</b>	<b>2013/2014</b>	<b>2014/2015</b>
Matin 4 jours	20.00 €	20.00 €
Matin 5 jours		25.00 €
Soir	35.00 €	35.00 €
Journée 4 jours	50.00 €	50.00 €
Journée 5 jours		60.00 €
Mercredi midi		8.00 €
Tarif horaire (toute heure commencée est due)	5.00 €	5.00 €
Dépassement d'horaire (par quart d'heure)	5.00 €	5.00 €

Au vu de réclamations des parents d'élèves soulevées en Conseil d'Ecole le 10 novembre 2014 liées à la facturation du mois de juillet dans sa totalité alors que les enfants ne sont scolarisés que la première semaine et donc ne fréquentent la garderie que sur cette même période,

Au vu de la suggestion des commissions scolaire et finances réunies le 28 novembre 2014, c'est-à-dire, d'une part, de mettre en place une facturation spécifique pour le mois de juillet par une proratisation

hebdomadaire et ce pour les deux années scolaires 2013/2014 et 2014/2015, et d'autre part de rembourser les parents concernés du trop versé pour l'année scolaire écoulée 2013/2014 par une déduction sur la facture de décembre 2014.

Mme le Maire propose donc de mettre en place des tarifs spécifiques pour le mois de juillet comme suit :

Forfaits	TARIFS JUILLET	
	2013/2014	2014/2015
Matin 4 jours	5.00 €	5.00 €
Matin 5 jours		7.00 €
Soir	9.00 €	9.00 €
Journée 4 jours	13.00 €	13.00 €
Journée 5 jours		15.00 €
Mercredi midi		2.00 €
Tarif horaire (toute heure commencée est due)	5.00 €	5.00 €
Dépassement d'horaire (par quart d'heure)	5.00 €	5.00 €

Par conséquent, Mme le Maire propose le remboursement aux parents du trop versé pour le mois de juillet 2014 déjà facturé et encaissé, par une déduction sur la facture du mois de décembre 2014.

Mme le Maire propose d'établir un avenant au règlement du service de garderie périscolaire 2014/2015 de façon à modifier les tarifs en vigueur.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

- **ACCEPTE le remboursement aux parents pour le mois de juillet 2014 par déduction sur facture de décembre.**

- **ADOPTE les nouveaux tarifs hebdomadaires pour juillet 2014 et 2015 par un avenant au règlement.**

#### **Délibération n° 14-12-08 : Recensement à la population 2015 : recrutement de 2 agents recenseurs et nomination du coordonnateur communal.**

Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population qui **aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015.**

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

**1) De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser.**

**2) De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes publiques.**

**Le coordonnateur désigné est Monsieur Yves ECOLAN, élu local :**

Il bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

**3) De créer deux postes temporaires d'agents recenseurs à 35 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir cet emploi et à signer les contrats de recrutement :**

En application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois sont créés, pour **la période allant du 15 janvier au 14 février 2015 en contrat pour accroissement temporaire d'activité (durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs)**

Le ou les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

#### **4) De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :**

Les agents recenseurs seront rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle 3 sur grade d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

Les agents recenseurs recevront 16,16 € pour chaque séance de formation.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget 2015 aux chapitres et article prévus à cet effet.

#### **Délibération n° 14-12-09 - Château d'eau de Vigny : Convention de nettoyage du réservoir.**

Madame le Maire rappelle que le réservoir du château d'eau de Vigny doit faire l'objet d'un nettoyage avec désinfection.

Pour se faire, il est nécessaire d'établir un contrat avec un prestataire.

Madame le Maire a reçu une offre de la Lyonnaise des eaux de Vernouillet qui propose cette prestation par un contrat d'une durée de quatre ans à hauteur de **886.00 € HT à compter de janvier 2015.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, AUTORISE le Maire à signer le contrat de nettoyage du réservoir d'eau du château d'eau de Vigny.**

#### **Délibération n° 14-12-10 - Chaudières mairie et école primaire: Contrat d'entretien**

Madame le Maire rappelle que suite au changement de la chaudière de l'école (octobre 2013), il est nécessaire d'établir une convention de maintenance pour son entretien annuel qui **débutera en 2015** puisque la première année ne nécessite pas d'entretien.

Il doit être aussi procédé à la maintenance annuelle de la chaudière de la mairie à compter de cette année.

Madame le Maire a reçu une offre de l'entreprise SANDYCLO pour un montant de 180.00 € HT par chaudière, soit :

**TOTAL HT ..... 360.00 € (inclure taux de TVA en vigueur).**

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer le contrat de maintenance annuelle pour l'entretien des chaudières mairie et école primaire.**

#### **Communications et questions diverses.**

Mr VIOLETTE s'est rendu aux réunions de l'AGGLO pour la révision du règlement assainissement collectif EP et EU.

37 pages ont été votées en commission et doivent passer en conseil communautaire pour la validation finale. Le règlement sera consultable en mairie après cette validation.

Mr VIOLETTE nous rappelle à ce sujet que les habitants sont responsables de l'installation d'assainissement sur leur partie privée jusqu'au tabouret.

Mr ECOLAN s'est rendu au syndicat départemental d'énergie (SDE 28) le 10 décembre 2014 :

- Présentation des budgets primitifs 2015.
- Programme de déploiement de bornes de charges pour véhicules électriques.
- Nouvelles modalités d'intervention du syndicat en matière d'éclairage public.

### **Projet classe découverte 2015 classe CM1/CM2**

E. CHIAPPERIN : La classe de CM1/CM2 projette un séjour classe découverte du 01 juin au 05 juin 2015 à Gouville s/mer (50).

L'intérêt de ce séjour est de : vivre ensemble ; lien ; autonomie ; intégration ; découverte du milieu marin ; projet de classe éco-citoyen et initiation char à voile.

Le coût du séjour est de 10 457 €, financé de la façon suivante :

- 249 € maxi par les parents.
- 2000 € par la commune (en complément de la subvention annuelle), acceptés par les commissions Affaires scolaires et Finances.
- 675 € par le conseil général.
- Participation de l'APE Marrevilla (montant inconnu).

### **TAP**

E. CHIAPPERIN : Un comité de suivi des TAP composé de l'ASC Mézières, du Directeur de l'école, des délégués de parents et des élus a lieu tous les trimestres.

Lors de la première réunion qui a eu lieu le 11 décembre 2014, il en est ressorti :

- Une fréquentation de 86 élèves sur 96 scolarisés.
- Les enfants sont satisfaits des activités.
- Ce nouveau rythme scolaire convient aux élémentaires mais pas aux élèves de maternelle.
- Il est demandé auprès de l'ASC de respecter les horaires de sortie.

Point sur les travaux de la salle polyvalente.

V. BASTON : Un planning prévisionnel a été distribué à chaque élu. L'appel d'offres doit être lancé en janvier 2015.

### **Demande de mise à disposition d'une plate-forme**

T. BELLOIS : La société EIFFAGE a demandé de pouvoir s'installer sur la route du Fief St Martin pour un dépôt de calcaire, une cabane de chantier et un container à matériel.

La durée d'installation de la plate-forme est prévue de janvier 2015 à avril 2017. En échange, elle met à disposition de la commune du calcaire (différents calibres) à volonté durant ces deux années.

### **Aménagement de la RN 154 :**

Mme le Maire rappelle que la 2ème phase de concertation concernant l'aménagement de la RN154 a commencé le 10 décembre 2014. Des réunions publiques pour valider le fuseau de 300 m sont prévues et des permanences du maître d'ouvrage sont programmées sur les lieux d'exposition suivants : Nonancourt ; Saint-Rémy-sur-Avre ; Saint-Lubin-des-Joncherets ; Louvilliers-en-Drouais ; Garnay ; Dreux ; Tremblay-les-Villages ; Saint Prest ; Chartres ; Sours ; Boisville-la-Saint-Père ; Fresnay-l'Evêque.

De ce fait, Mme le Maire propose d'organiser une réunion générale afin de travailler sur les observations à remonter à la DREAL. La date du 8 janvier est retenue.

### **Vœux 2015**

Mme le Maire informe les conseillers que les vœux du Conseil municipal aux habitants auront lieu le vendredi 30 janvier. Une commission fêtes et cérémonie est proposée pour le 15 janvier afin d'organiser cette réception.

### **Questions diverses**

Des habitants de la rue d'Ecluzelles à Blainville se plaignent de la vitesse excessive des véhicules.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h30.